

Jean GAUBERT

Paris, le 19 juin 2015

Communiqué de presse

Le médiateur de l'énergie, un observateur indépendant de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie

A l'occasion de la présentation à la presse de son rapport annuel pour 2014, le médiateur national de l'énergie, Jean Gaubert, s'est interrogé sur les bénéfices pour les consommateurs de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz naturel depuis 2007.

En tant qu'observateur privilégié de la réalité pour les consommateurs du fonctionnement de ces marchés, le médiateur a en effet estimé qu'il était de son rôle de rappeler :

- que l'ouverture à la concurrence avait été décidée en promettant des baisses de prix ;
- que ces baisses de prix n'ont pas été constatées, loin s'en faut, quelles que soient les catégories de consommateurs concernées (des industriels aux petits consommateurs domestiques).

Le médiateur n'a pas indiqué ni laissé entendre que les fournisseurs alternatifs étaient responsables de cette situation. Il est exact que certaines offres de marché - mais certainement pas toutes - sont inférieures aux tarifs réglementés, et que leur souscription permet de limiter un peu la hausse de la facture. Toutefois, les batailles judiciaires de ces fournisseurs visant à renchérir le prix de vente des tarifs réglementés, bien que fondées en droit, n'ont pu que brouiller leur discours de promoteurs d'une énergie moins chère.

Enfin, le médiateur n'a jamais prétendu que la concurrence était responsable de la hausse des factures. Rappelons toutefois qu'une partie de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité est imputable à la hausse des coûts commerciaux d'EDF et des investissements dans les systèmes d'information des gestionnaires de réseaux, précisément justifiés par l'ouverture à la concurrence, comme l'a indiqué la Commission de régulation de l'énergie¹.

Il rappelle par ailleurs que si les tarifs réglementés sont différents des prix de marché, ils n'en subissent pas moins la concurrence de ceux-ci.

L'ouverture des marchés est aujourd'hui un fait que le médiateur national de l'énergie ne conteste pas puisque c'est la loi mais il continuera, en toute indépendance, à partager ses constats et ses propositions d'amélioration au bénéfice des consommateurs finals.

Contacts presse :

Aurore GILLMANN : 01 44 94 66 27 / 06 17 77 11 41 aurore.gillmann@energie-mediateur.fr

¹ Rapport du 4 juin 2013 : Analyse des coûts de production et de commercialisation d'EDF dans le cadre des tarifs de vente réglementés de l'électricité

Rappel des missions du médiateur national de l'énergie :

Le médiateur national de l'énergie, autorité administrative indépendante, a un rôle d'information, de conseil et de protection des consommateurs. Il a pour mission de recommander des solutions aux litiges entre les consommateurs et les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel et d'informer les consommateurs sur leurs droits. www.energie-mediateur.fr

